

Règlement Grand Jeu 5 ans Nomad en ligne

Reconstituez le puzzle anniversaire

JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT

ARTICLE 1. SOCIÉTÉ

SNCF Voyageurs, Société Anonyme au capital social de 157 789 960 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le n° 519 037 584, dont le siège est à Saint Denis (93200), 1 rue Camille MOKE représentée par Grégoire FORGEOT D'ARC agissant en sa qualité de Directeur Régional TER Lignes Normandes dûment habilité à cet effet, organise un jeu sans obligation d'achat intitulé «Reconstituez le puzzle anniversaire» selon les modalités décrites dans le présent Règlement.

ARTICLE 2. DUREE DU JEU

La phase de participation au Jeu se déroulera du **lundi 27 janvier au vendredi 28 février 2025**, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Il est entendu que la Société Organisatrice pourra reporter ou annuler le JEU si les circonstances l'exigent. Le cas échéant, les participants seront informés dans les meilleurs délais sur le lieu de la gare.

Aucune prolongation ni dérogation à cette durée ne sera accordée pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 3. PARTICIPANTS

Le JEU sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse ; hors DOM-TOM) ayant joué et complété le formulaire de participation <http://5ansnomadtrain.fr>

La participation au Jeu implique et emporte l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité ainsi que des règles de déontologie en vigueur sur Internet. Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation.

Ne peuvent participer les personnes impliquées directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du JEU. Sont donc exclus, les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de SNCF Voyageurs. Chaque participant reconnaît que les données qu'il communique à la société organisatrice pour les besoins de sa participation au JEU sont exactes et valent preuve d'identité. La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du JEU et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

ARTICLE 4. MODALITE DE PARTICIPATION

Pour participer au JEU sans obligation d'achat, il convient de reconstituer le puzzle du gâteau d'anniversaire en un temps limité et de compléter le formulaire de <http://5ansnomadtrain.fr> entre le

27 janvier 2025 et le 28 février 2025. Il est ainsi nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide

ARTICLE 5. DOTATIONS

- **1 abonnement annuel TEMPO** correspond à un trajet entre une gare normande vers une gare normande ou Paris. L'abonné devra se munir d'une carte Atoumod et devra aller charger son abonnement dans une gare du réseau Nomad indiqué par SNCF Voyageur. La durée de validité de cet abonnement sera de 12 mois. L'abonné pourra différer d'1 mois le début de validité.
- **500 bons achats SNCF de 50€** (à échanger dans une gare du réseau Nomad Train pour l'achat d'un billet ou d'un abonnement et valable jusqu'au 31 décembre 2025)
- **50 bons achat SNCF de 100€** (à échanger dans une gare du réseau Nomad Train pour l'achat d'un billet ou d'un abonnement et valable jusqu'au 31 décembre 2025)
- **100 paires de chaussettes**
- **100 taquins**

Les dotations sont non nominatives et peuvent être cédées à autrui. Elles ne peuvent pas être revendues. Les dotations ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La Société organisatrice se réserve le droit de remplacer des dotations mentionnées ci-dessus par des lots de nature et de valeur équivalente si des circonstances exceptionnelles l'exigent.

La Société organisatrice n'est pas responsable au titre des dotations qu'elle attribue au Gagnant du Jeu, notamment en cas de dysfonctionnement de la dotation ou de toute conséquence dommageable subie par le Gagnant ou par tout tiers en raison de cette dotation.

ARTICLE 6. DESIGNATION DES GAGNANTS

La société organisatrice procédera au tirage au sort le **lundi 3 mars 2025**. Les gagnants seront personnellement avertis de leur gain par l'envoi d'un courrier postal au moment de l'envoi de leur gain et dans un délai de 2 mois maximum soit le 3 mai 2025.

ARTICLE 6. REMISE DES DOTATIONS

Les dotations sont nominatives et ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque raison que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à la dotation proposée, une dotation d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches, sans que cela ne puisse donner lieu à un quelconque dédommagement ou indemnité d'aucune sorte.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer les dotations si les gagnants ne se sont pas conformés au présent règlement. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance de l'email annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse postale indiquée par le participant sur son Interne formulaire de participation au JEU, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas..

ARTICLE 7. RESPONSABILITÉ

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques ou limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient dès lors à chaque Participant de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données.

La Société organisatrice n'est pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'intranet empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement.

En cas de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique, la Société organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les termes du Jeu, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité. Elle se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre, de reporter, de modifier le Jeu sans préavis si des circonstances exceptionnelles l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 8. DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Jeu collectées par la Société organisatrice sont les suivantes : Le nom, prénom, adresse mail, téléphone, adresse, code postal et ville

La base juridique du traitement est le consentement.

Le Participant a la possibilité de retirer son consentement à tout moment, étant précisé que le retrait du consentement n'a pas d'effet rétroactif sur le traitement déjà effectué.

Ces données font l'objet d'un traitement destiné à organiser le tirage au sort permettant de déterminer le gagnant et procéder à l'envoi des dotations.

Les données ne seront conservées que pour une durée nécessaire à la réalisation des finalités énumérées ci-dessus, à savoir jusqu'à la date d'envoi des bons voyages SNCF.

Les données collectées sont réservées à l'usage exclusif de la Direction Marketing TER Normandie de SNCF Voyageurs. En tout état de cause, elles ne font l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers.

Conformément à la réglementation applicable, notamment la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) « RGPD » n°2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, les Participants ont la possibilité d'exercer leurs droits d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition ou d'effacement de leurs données.

Pour exercer leurs droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données dans ce dispositif, les Participants peuvent faire leur demande à l'Activité TER de SNCF Voyageurs via deux canaux :

- via le lien suivant : <https://sn.cf/e/nz9o0>

- ou par voie postale : SNCF Voyageurs SA – Activité TER - Département Juridique – A l'attention du Correspondant DPO TER – Campus INCITY, 116, cours Lafayette CS 13511 69489 LYON Cedex 03 France

ARTICLE 10. MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le Règlement peut être consulté gratuitement en ligne et pendant toute la durée du Jeu à l'adresse URL suivante : <https://www.ter.sncf.com/normandie/reglements>

Le Règlement sera également adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande par courrier postal à :

SNCF Voyageurs TER Normandie
Direction Marketing – Pôle communication
53 rue de la gare, 14000 CAEN

Le Règlement pourra être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société organisatrice, dans le respect des conditions légales impératives.

Le règlement de jeu est déposé à la SCP BEAUFILS-FILY-RIBETON, LEVEQUE-COQUEREL, Commissaires de justice associés- 42 rue Damozanne 14000 CAEN.

ARTICLE 11. LITIGE

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse suivante :

SNCF Voyageurs TER Normandie
Direction Marketing – Pôle communication
53 rue de la gare, 14000 CAEN

Aucune contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération au-delà d'un (1) mois à compter de la date de fin du Jeu.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.